

A-Boat

Société par Actions Simplifiée
Au Capital social de 5 000,00 €

Siège social

71 avenue des Frères Roustan
06220 VALLAURIS
RCS ANTIBES 911 927 051
SIRET : 911 927 051 00019

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 10 décembre, à 10 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la présidence.

Les actionnaires commencent par émarger la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur PASKIEWIEZ David, Président.

Sont présents :

Monsieur PASKIEWIEZ David

Propriétaire de

510 Actions

Monsieur TARDI Ludovic

Propriétaire de

490 Actions

Les actionnaires présents possèdent 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social de la Société.

Le président de séance déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des résolutions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire à jour des statuts de la Société ;
- le registre des procès verbaux des délibérations des assemblées générales des actionnaires ;
- le rapport de gestion de la présidence ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 juin 2025 ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée par la présidence, auteur de la convocation ;
- ainsi que plus généralement, l'ensemble des documents prévus par la loi et les règlements en pareille matière.

LT DP

Puis le président de l'assemblée déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports et documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été remis à son associé plus de quinze jours avant la tenue de la présente assemblée, alors qu'il a été convoqué par la présidence, et que l'inventaire et les documents prévus par les articles 32 et 33 du décret du 23 mars 1967 dont les actionnaires ont droit à toute époque d'obtenir une copie ou d'en prendre connaissance ont été remis à sa disposition au siège social également plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Son associé lui donne acte de cette déclaration.

Le président de l'assemblée rappelle alors que l'assemblée générale ordinaire annuelle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la présidence sur les opérations de l'exercice social clos le 30 juin 2025 ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025 ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Quitus à la présidence ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- Situation de la société eu égard aux dispositions de l'article 243 bis du CGI ;
- Situation de la société eu égard aux dispositions de l'article 223 quater du CGI ;
- Rémunération du Président ;
- La reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance lit ensuite le rapport de gestion de la présidence relatif aux résultats enregistrés par la Société au cours de l'exercice qui s'est achevé le 30 juin 2025, ainsi que son rapport spécial prévu à l'article L 227-10 du Code de Commerce sur les Sociétés commerciales.

Puis, le président de l'assemblée déclare se tenir à la disposition de son associé pour lui fournir s'il le désire, toutes explications et informations nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes les observations qu'il pourrait juger utile de présenter.

Un échange de vues s'engage alors entre les actionnaires, au cours duquel il est procédé à un examen approfondi des comptes.

Le président de l'assemblée constatant que le débat est clos et que plus personne ne demande la parole, met successivement aux voix les résolutions ci-après figurant à l'ordre du jour.

GT
DP

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu et pris connaissance :

- du rapport de la présidence sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025, sur l'activité et la situation de la Société durant cet exercice ;
- du bilan, du compte de résultat de l'exercice, et des divers états arrêtés au 30 juin 2025,

approuve dans leur intégralité les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, prend acte qu'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires approuve sans restriction ni réserve les actes de gestion accomplis par la présidence au cours de l'exercice social clos le 30 juin 2025 et lui donne en conséquence, quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de son mandat et pour sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

LT DP

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que l'exercice social clos le 30 juin 2025 se solde par un bénéfice de 9 755,31 €, approuve l'affectation proposée par la présidence, à savoir :

- La somme de 9 755,31 € au compte "Report à nouveau".

Il est rappelé que la société est soumise à l'impôt société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI, qui fait obligation aux Présidents d'indiquer dans leurs rapports à l'assemblée générale des actionnaires, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices qui précèdent celui sur lequel l'assemblée est appelée à statuer, ainsi que le montant du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal correspondant à ces dividendes distribués, la présidence précise qu'elle clôture son troisième exercice et qu'il a été procédé à la distribution de dividendes suivante :

En date du 04 mars 2024 :

La somme de 26 000,00 € distribuée ainsi :

- La somme de 13 260,00 € à Monsieur PASKIEWIEZ David
- La somme de 12 740,00 € à Monsieur TARDI Ludovic

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Pour répondre aux prescriptions de l'article 223 quater du CGI, qui fait obligation aux Présidents d'indiquer dans leurs rapports à l'assemblée générale des actionnaires, le montant des dépenses non déductibles et des charges somptuaires concernant l'exercice en cours, la présidence précise qu'il n'y a eu aucune dépense non déductible ou charge somptuaire concernant l'exercice 2024/2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le Président, Monsieur PASKIEWIEZ David n'a perçu aucune rémunération sur cette société concernant l'exercice 2024/2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

LT DP

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que les capitaux propres de la société ont été reconstitués sur cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

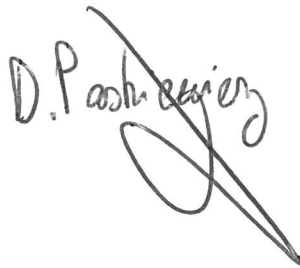
La collectivité des actionnaires confère au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes, tous pouvoirs pour faire tous dépôts et publicités et accomplir toutes formalités légales et administratives.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit, et qui après lecture faite a été signé par l'actionnaire et le président de la Société "A-Boat".

Monsieur PASKIEWIEZ David



Monsieur TARDI Ludovic

